

Séance du 30 Mars 2005

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, Pommiez, Mme Durruty, M. Massé, Mme Dufrene, MM. Gommez-Vaez, Saussié, Mme Favoreu-Dumas, Adjointes ; MM. Laroche, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Chevrel, Boé, Chabaud-Massoni, Darmendrail, Jeambrun, Lauqué, Bédarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, MM. Hontabat, Causse, Mme Capdevielle, M. Casenave, Mme Lougarot, MM. Larralde, Sarhy, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Delas à M. Gommez-Vaëz, M. Trunet à M. Millet-Barbé, Mme Bordenave à Mme Chabaud-Massoni, Mme Carreiro à Mme Doucet-Joyé, Mme Larran-Lange à Mme Capdevielle, Mme Bisauta à M. Causse.

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET : PERSONNEL - Contrat de travail

M. ETCHEGARAY présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Afin de pallier les nombreuses charges confiées à la « Direction du Projet Urbain », notamment le suivi et la gestion des projets urbains et des opérations de logements, il est souhaitable de créer un poste de chargé de mission.

Malgré de multiples recherches, il n'a pas été possible de trouver un candidat ayant à la fois le profil nécessaire et remplissant les conditions statutaires. Je vous demande donc d'autoriser Monsieur le Maire à signer un contrat dans les conditions suivantes avec Mademoiselle Cécile FRANCESCHETTI, titulaire d'un D.E.S.S. « Urbanisme et aménagement » et disposant d'une expérience significative dans ce domaine.

Sous l'autorité du Directeur du Projet Urbain , elle participera :

- à la conduite des études urbaines,
- à la gestion de l'évolution du Plan Local d'Urbanisme,
- au suivi et à la gestion des projets urbains et des opérations de logements.

Conformément à la réglementation, ce contrat de travail sera conclu pour une période de TROIS ANS à compter du 11 avril 2005. Il sera établi sur la base de l'article 3, alinéa 3 de la loi du 26 janvier 1984 et de l'article 4 de la loi du 11 janvier 1984 qui permettent le recrutement d'un contractuel "pour les emplois de catégorie A, lorsque la nature des fonctions ou des besoins des services le justifient". Cet emploi sera soumis, conformément à la réglementation, aux dispositions du décret n° 88.145 du 15 février 1988 modifié qui régit le statut des agents non titulaires.

Mademoiselle Cécile FRANCESCHETTI percevra un traitement afférent à l'indice brut 379 et bénéficiera du régime indemnitaire applicable aux Ingénieurs Territoriaux auquel s'ajoutera la prime annuelle « Bon de vacances » que perçoit l'ensemble du personnel en fin d'année.

Bien entendu, les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Adopté.

Ont signé au registre les membres présents.